

roulement de capital? Supposons que, pour une raison ou une autre, à cause des changements technologiques, il acquière une plus petite terre et réalise un profit important sur la vente, cela sera-t-il considéré comme un gain de capital? Je pense qu'il faut répondre à ces questions, et je dis à la Chambre que nous exigerons des réponses au moment de l'étude article par article.

J'aimerais citer certains passages d'une lettre que j'ai reçue du comptable de cet homme. Il écrit:

Dans le contexte d'un échange de propriétés, nous sommes d'avis qu'il y a deux situations fondamentales dans lesquelles un contribuable pourrait se trouver. Les voici:

Je reprends ses mots parce que c'est un spécialiste de l'impôt, et pas moi.

1. La vente des propriétés existantes et l'acquisition subséquente d'une propriété de remplacement.

Je crois que j'ai abordé cette situation dans mes commentaires.

2. L'acquisition d'une propriété de remplacement, suivie par la vente de la propriété originale.

La question est de savoir ce qui vient en premier, l'achat ou la vente.

Cela peut se produire lorsqu'un contribuable envisage d'agrandir son affaire et que la disponibilité d'un terrain ou de bâtiments convenables ou d'autres facteurs connexes l'amènent à faire l'acquisition d'une nouvelle propriété avant d'avoir pris ses dispositions pour vendre sa propriété actuelle.

Voilà qui pose de véritables problèmes pour un homme d'affaires. Les producteurs laitiers de ma région ont 70 ou 80 têtes de bétail. Je ne sais pas le nombre exact; je les vois chaque fois que je rentre chez moi depuis mon bureau, mais comme elles sont toutes blanches et noires et qu'il y en a beaucoup, il m'est impossible de les compter. Ces producteurs ont pour but principal dans la vie de produire du lait, et non de tenter de débrouiller les dispositions du bill. C'est à nous qu'il incombe de passer au travers de ces 225 pages. J'espère qu'en temps voulu, on répondra à ces questions. A supposer qu'il y ait une perte de capital, comment la calculera-t-on?

● (1822)

L'imposition des prêts sur polices d'assurance est une autre question qui me préoccupe. J'ai été ravi de voir que tous les députés, y compris ceux des banquettes ministérielles, ont fait des démarches auprès du ministre des Finances pour que soit supprimé cet impôt. Hier soir, quelqu'un a dit que cela s'était fait grâce aux instances présentées par les députés du parti libéral. Monsieur l'Orateur, c'est de la blague. Nous avons tous insisté pour que soit supprimée cette disposition. Nous avons tous consulté nos électeurs.

Il est inadmissible d'imposer les veuves. Je ne sais pas à quoi pensait le fonctionnaire responsable lorsqu'il a formulé une telle disposition. Le gouvernement ne l'a retirée qu'en partie. J'aimerais citer un passage des notes explicatives déposées par le ministre en même temps que son budget. Les voici:

Le gouvernement a décidé de retirer pour plus ample examen la proposition visant à rendre imposable une partie du revenu de placement réalisé lors du décès dans certaines polices d'assurance-vie.

Apparemment, cela a échappé à notre attention. Un plus ample examen est-il vraiment nécessaire pour supprimer cette forme injuste d'imposition des veuves. Je ne le pense pas. Le gouvernement ferait mieux de ne pas poser à nouveau cette disposition, car elle suscitera encore une fois des oppositions. Encore à propos des impôts exigés des détenteurs de polices

Impôt sur le revenu

d'assurance, le ministre a indiqué que les autres propositions seraient adoptées sous leur forme initiale. Il y en a deux et nous devons examiner chacune d'elles attentivement. On en a déjà parlé. Le document continue de façon suivante:

Malgré la suppression des droits de succession, la Life Underwriters Association of Canada et ses membres doivent continuer à s'opposer à ces propositions extrêmement défavorables.

Je suis aussi de cet avis. Les propositions les plus inqualifiables sont celles qui visent à imposer un prétendu investissement au moment de l'obtention d'un prêt sur une police d'assurance et d'empêcher la déduction de l'intérêt payé sur un tel prêt, quelles que soient les circonstances. La dernière fois que j'ai dit «compréhensible», le préfixe «in» s'est glissé devant. Cette fois j'affirme qu'il est incompréhensible que le gouvernement n'autorise pas la déduction de l'intérêt payé sur un prêt sur une police d'assurance, quelles que soient les circonstances.

Comme le député qui a parlé avant moi l'a signalé, on peut présenter sa police d'assurance à sa compagnie d'assurance et obtenir un emprunt, mais les frais d'intérêt ne sont pas déductibles. On peut présenter la même police d'assurance à la banque et obtenir un prêt, payer des intérêts de 12 p. 100 ou de 13 p. 100 et déduire ces frais. Pourquoi cette distinction? Cela saute aux yeux. Selon une certaine théorie farfelue, un prêt sur une police d'assurance n'est pas vraiment un prêt et l'intérêt payé sur cet emprunt n'est pas de l'intérêt. C'est non seulement injuste, c'est aussi énorme. Les polices d'assurance-vie exigent explicitement que les prêts consentis sur elles soient remboursés. Ils le sont toujours. La compagnie d'assurance tient à faire rembourser ces prêts. Quiconque a déjà obtenu un prêt d'une compagnie d'assurance sans le rembourser sait ce qui se produit dans ce cas. Cette situation est tout à fait juste; c'est pour cela que les compagnies d'assurance existent.

● (1827)

Je n'arrive pas à comprendre cette idiotie qui consiste à empêcher de déduire les intérêts d'un emprunt sur police d'assurance lorsqu'il est contracté auprès d'une société d'assurance, mais à l'autoriser dans le cas d'une banque.

J'en viens à l'article 116 qui figure en page 210. Cet article porte sur le pouvoir d'emprunt supplémentaire. Il prévoit notamment:

Le gouverneur en conseil peut... en tout temps avant 1979, se procurer, par voie d'emprunt... la ou les sommes d'argent n'excédant pas en tout neuf milliards de dollars qui pourront être requises pour des travaux publics et à des fins générales.

Monsieur l'Orateur, le croiriez-vous? Dans sa première année d'exercice, le gouvernement actuel a eu un budget total de 9.9 milliards. Et voici maintenant qu'il demande à emprunter 9 milliards. Son budget de l'année dépasse 40 milliards. Il est passé disons de 10 milliards en 1968 à 40, 45 ou 47 milliards, je ne sais trop bien. C'est trop vertigineux. Quelqu'un sait-il ce que représente un milliard? Ce soir, quelques députés d'en face ont dit un zéro ou deux de plus ou de moins. Lorsque je reprendrai la parole demain, je dirai ce que représente un milliard. Et la Chambre en restera sidérée. Un milliard de dollars, c'est des tas de billets.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 6 h 30?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 h 30, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 h 30, la séance est levée d'office, en conformité de l'ordre spécial.)